

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 03 juillet 2023

Délibération n° 101-2023

Point 05.14

Point 05.14. de l'ordre du jour

Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 – Faculté des sciences économiques et de gestion (partie 2)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, les composantes proposent à la Commission de la formation et de la vie universitaire les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour leurs formations diplômantes, pour l'année universitaire 2023-2024.

La Commission MECC s'est réunie le 26 juin 2023 et a donné un avis positif à la deuxième partie des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2023-2024 de la Faculté des sciences économiques et de gestion

Délibération

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte la deuxième partie des **modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2023-2024 de la Faculté des sciences économiques et de gestion**

Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté des sciences économiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 04 juillet 2023

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

Point 1 : Modalités de contrôle des connaissances pour 2023-2024 en licence, master et diplômes d'université

Il est proposé aux membres du conseil de Faculté de se prononcer sur les modalités de contrôle des connaissances (MECC), pour 2023-2024, en licence, master et diplômes d'université, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un vote.

Les MECC doivent être validées chaque année par le conseil de composante puis, par la Commission Formation et Vie Universitaire (CFVU), même si elles ne subissent aucune modification.

Par formation, vous trouverez les documents qui sont les modalités d'évaluation des connaissances et des compétences, et les maquettes pour le Conseil de faculté (CFAC – contenant les volumes horaires, les mutualisations et les modifications) vous permettent d'identifier les modifications, notifiées en jaunes.

- DU Deeptech Skill Up (formation continue) – nouveauté dès rentrée 2023,
- Double Licence Mathématiques-Économie,
- Master Management de l'innovation : Stratégie de la Propriété Intellectuelle et Innovation, valorisation et transfert de technologie.
Ce master se compose d'une option intitulée « Valorisation et transfert de technologie » (VTT) d'où des documents spécifiques (maquette CFAC et MECCs) à cette option.

Modalités d'Évaluation des Connaissances et des Compétences

Année universitaire 2023/2024

Faculté de sciences économiques et de gestion (FSEG)

Critères d'édition

Utilisateur : Clémentine BOURGEOIS

Objectif : Relecture

Modèle : A

Date : 21/06/2023

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Double licence 1 - Mathématiques -
Economie

Double licence 2 - Mathématiques -
Economie

Double licence 3 - Mathématiques -
Economie

Master 2 Stratégie de la propriété
intellectuelle et innovation

Master 2 Stratégie de la propriété
intellectuelle et innovation - Option
valorisation et transfert de technologie

Dates de validation

Conseil de composante : 09/06/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 09/06/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 09/06/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 09/06/2023 CFVU : Non

Conseil de composante : 09/06/2023 CFVU : Non

LICENCE

Règles applicables à tous les diplômes LICENCE sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Dérogations : 3

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Dérogations : 3

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Dérogations : 3

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 3

Additionnels : 3

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 3

A partir de la 3^{ème} absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dérogations : 3

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Dérogations : 3

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Dérogations : 3

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Dérogations : 3

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Dérogations : 0

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Dérogations : 0

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE. L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Document Intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Dérogations : 3

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Dérogations : 0

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Dérogations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.	Dérogations : 0
Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).	Dérogations : 0
En cas de redoublement , et/ou de modification du diplôme , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.	Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.	Dérogations : 0
Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.	Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	
Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.	Dérogations : 0
En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.	Dérogations : 0
L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.	Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4. La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.	
En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.	

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 3

Règle(s) additionnelle(s)

Additionnels : 3

-

Dérogations : 3

Règles applicables aux diplômes LICENCE en régime ECI

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.

Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs de haut niveau, artistes, étudiants en situation de handicap, etc.)

Dérogations : 0

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétences) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.	Dérogations : 0
Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.	Dérogations : 0
Absence aux épreuves	
La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études le précisant.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve avec convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve sans convocation</u> , l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve. En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.	Dérogations : 0
<u>En cas d'absence à une épreuve de substitution ou à une épreuve de rattrapage (lorsque la formation en propose une)</u> , que cette absence soit justifiée ou pas, il n'est pas organisé de nouvelle épreuve. L'étudiant est considéré comme absent injustifié; il se voit attribuer la note de 0/20 en cas d'épreuve sans convocation, il se voit déclaré défaillant en cas d'épreuve avec convocation. Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:	
<ul style="list-style-type: none"> • une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité. • Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance. 	Dérogations : 0
<u>Une dispense partielle de présence à une épreuve sans convocation</u> peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès du service de scolarité avant l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.	Dérogations : 0

Responsable(s) : Armelle Guillou, Patrick Ronde

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

(D) Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques-Economie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques-Economie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

(D) /

(D) /

Motif de la dérogation : La double licence Mathématiques-Economie, DL1 à DL3, est une filière sélective sans redoublement.

Motif de la dérogation : Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation

Motif de la dérogation : Non concerné pour cette formation sur les inscriptions supplémentaires avec étalement

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- (D) • **Dispense d'assiduité** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études**- par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen (FSEG)**- par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

- (A) Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.
- (D) Vue la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.
- (D) L'étudiant qui ne valide pas son année n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de l'année supérieure.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans la formation.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Motif de la dérogation : Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

Motif de la dérogation : Précision sur le suivi des enseignements de l'année supérieure car le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation en double licence, sauf cas exceptionnel.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation n'inclut pas des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Concernant les UE spécifiques à Économie et Gestion, le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage consistant en une épreuve unique par UE. Une épreuve unique se compose de plusieurs sujets qui correspondent à toutes les matières de l'UE. Ses résultats remplacent la totalité des notes obtenues en session 1 dans le cadre de l'UE non validée, sans report de note de la session 1 à la session 2.

(D) Pour les UE spécifiques aux Mathématiques, la seconde chance est intégrée à la session principale, proposée en évaluation continue intégrale. Il n'est donc pas proposée de session de rattrapage pour ces UE.

Motif de la dérogation : Précision sur les CTU concernant les UE spécifiques à Economie et gestion Différenciation entre les UE spécifiques entre Economie-Gestion et Mathématiques où la seconde chance diffère selon les régimes

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

(D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée ne sont pas reportées de la session principale à la session de rattrapage pour les UE et matières spécifiques à Economie et Gestion.

Motif de la dérogation : En raison de la nature de la session de rattrapage qui est un CTU (contrôle terminal unique)

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES - CÔTÉ FSEG

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

INFORMATIONS POUR LA DOUBLE LICENCE Mathématiques - Économie

(A) Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Economie.

Organisation des épreuves

Le calendrier universitaire de la Faculté des sciences économique et de gestion précise les périodes des évaluations.

- (A) • Le planning des épreuves terminales est publié au cours du semestre et au moins 15 jours avant le début des épreuves. Il tient lieu de convocation.
- Les épreuves continues sont organisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Les chargés d'enseignement en définissent le calendrier dont ils informent les étudiants lors des premières séances de travaux dirigés.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Principes d'Économie et de Gestion										
Principes de microéconomie		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de gestion d'entreprises		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Principes de macroéconomie		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Techniques quantitatives										
Probabilités et statistique I		-	4		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Ouverture										
Histoire des faits et doctrines économiques		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:00	O	
Langues - au choix :										
		3	3							

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau évaluation formative au fil de l'eau des compétences langagières sous forme orale et/ou écrite (avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N						
1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	A		N						
Allemand -S1 licence		-	3		1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'orale (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	
					0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme orale et/ou écrite (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N	

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Mathématiques élémentaires		6	6		1	autoévaluation 1 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					1	autoévaluation 2 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					1	autoévaluation 3 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					1	autoévaluation 4 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					1	autoévaluation 5 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					1	autoévaluation 6 QCM hebdomadaire sur moodle	A	00:30	N	
					6	évaluation QCM	A	01:00	O	
Algèbre S1		4	4		4.5	écrit 2	E	01:30	O	
					4.5	écrit 1	E	01:30	N	
					1	Assiduité et/ou participation	A		N	
Analyse S1		3	3		4.5	écrit 1	E	01:30	N	
					4.5	écrit 2	E	01:30	O	
					1	Assiduité et/ou participation	A		N	
Semestre 2 - Double licence Mathématiques - Economie		30								
Économie		9	9							
Microéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Macroéconomie I		-	4.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Gestion		6	6							
Comptabilité		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Langues - au choix :		3	3							
Anglais - S2 licence			3		1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					1	Fin de semestre: évaluation du travail réalisé Fin de semestre: évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					1	Fin de semestre: évaluation comp. linguistiques Fin de semestre: évaluation des compétences linguistiques sous forme d'entretien (avec note définitive)	O		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	
					0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	A		N	

Document interne

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Evaluation du travail réalisé. Présenter les traces à l'oral (avec note définitive)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative Mi-semester: évaluation formative des compétences langagières à l'oral (avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
0	Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau Mi-semester: évaluation formative au fil de l'eau du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces (évaluation avec note indicative et/ou retour critérié)	O	00:10	N						
Fondements du calcul et du raisonnement		3	3		3	épreuve sur machine	A		N	
					4	écrit	E	01:00	O	
					3	Ecrit	E	01:00	N	
Algèbre S2		6	6		1	écrit 1	E	01:00	N	
					1	écrit 2	E	01:00	N	
					2	écrit 3	E	02:00	O	
Analyse S2		9	9		1	écrit 1	E	01:00	N	
					2	écrit 2	E	02:00	N	
					3	écrit 3	E	03:00	O	

Document Interdit

Responsable(s) : Armelle Guillou, Patrick Ronde

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

(D) Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques-Economie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques-Economie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

(D) /

(D) /

Motif de la dérogation : La double licence Mathématiques-Economie, DL1 à DL3, est une filière sélective sans redoublement.

Motif de la dérogation : Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation

Motif de la dérogation : Non concerné pour cette formation sur les inscriptions supplémentaires avec étalement

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** -par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement : d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- (D) • **Dispense d'assiduité**-par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études**-par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen (FSEG)**-par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examens terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

- (A) Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.
- (D) Vue la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.
- (D) L'étudiant qui ne valide pas son année n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de l'année supérieure.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans la formation.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Motif de la dérogation : Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

Motif de la dérogation : Précision sur le suivi des enseignements de l'année supérieure car le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation en double licence, sauf cas exceptionnel.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation n'inclut pas des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Concernant les UE spécifiques à Économie et Gestion, le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage consistant en une épreuve unique par UE. Une épreuve unique se compose de plusieurs sujets qui correspondent à toutes les matières de l'UE. Ses résultats remplacent la totalité des notes obtenues en session 1 dans le cadre de l'UE non validée, sans report de note de la session 1 à la session 2.

(D) Pour les UE spécifiques aux Mathématiques, la seconde chance est intégrée à la session principale, proposée en évaluation continue intégrale. Il n'est donc pas proposée de session de rattrapage pour ces UE.

Motif de la dérogation : Précision sur les CTU concernant les UE spécifiques à Economie et gestion Différenciation entre les UE spécifiques entre Economie-Gestion et Mathématiques où la seconde chance diffère selon les régimes

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée ne sont pas reportées de la session principale à la session de rattrapage pour les UE et matières spécifiques à Economie et Gestion.

Motif de la dérogation : En raison de la nature de la session de rattrapage qui est un CTU (contrôle terminal unique)

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES - CÔTÉ FSEG

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

INFORMATIONS POUR LA DOUBLE LICENCE Mathématiques - Économie

(A) Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Economie.

Organisation des épreuves

Le calendrier universitaire de la Faculté des sciences économique et de gestion précise les périodes des évaluations.

- (A) • Le planning des épreuves terminales est publié au cours du semestre et au moins 15 jours avant le début des épreuves. Il tient lieu de convocation.
- Les épreuves continues sont organisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Les chargés d'enseignement en définissent le calendrier dont ils informent les étudiants lors des premières séances de travaux dirigés.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Économie-Gestion										
Macroéconomie II		-	5		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Comptabilité et analyse financière		-	4		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Informatique - Pix										
Préparation au PIX		-	3		1	Cf MECC Pix	A			O
Algèbre : Polynômes et réduction des endomorphismes										
Algèbre : Polynômes et réduction des endomorphismes		-	5		0.45	CC2	E	01:30	O	
					0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou Participation	A		N	
Probabilités 1										
Probabilités 1		-	3		0.45	CC2	E	01:30	O	
					0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou Participation	A		N	
Analyse : Topologie dans R^n										
Analyse : Topologie dans R^n		5	5		0.45	CC2	E	01:30	O	
					0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou Participation	A		N	
Analyse : Intégration et séries numériques										
Analyse : Intégration et séries numériques		8	8		1	CC1	E	01:00	N	
					2	CC2	E	02:00	N	
					3	CC3	E	03:00	O	
Semestre 4 - Double licence Mathématiques - Economie										
Informatique appliquée										
Programmation VBA		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit	E	01:30	O	
Économie										
		9	9							

Document interne-médiatoire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Macroéconomie III		-	3.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Microéconomie II		-	5.5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Projet professionnel		3	3							
Métiers de l'économie et de la gestion et recherche documentaire		-	3		0.5	Dossier	A		N	
					0.5	Oral	O	00:15	N	
Calcul différentiel dans R^n		6	6		1	CC1	E	01:00	N	
					1	CC2	E	01:00	N	
					2	CC3	E	02:00	O	
Algèbre S4		3	3							
Algèbre S4		-	3		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	
Probabilités 2		3	3							
Probabilités 2		-	3		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	
Calcul scientifique		3	3		2	CC3	E	02:00	O	
					1	CC2 Epreuve sur machine	A	02:00	N	
					1	CC1 Epreuve sur machine	A	02:00	N	
Langues - au choix :		3	3							

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N						
0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	A		N						
Allemand - S4 printemps		-	3		1	Fin de semestre : présentation/ interaction orale Fin de semestre : présentation/ interaction orale sur le projet de groupe qui peut être remplacé par un projet individuel dans certains cas, avec note	O	00:10	N	
					1	Fin de semestre : évaluation du travail réalisé Fin de semestre : évaluation du travail réalisé dont l'étudiant présentera les traces sous forme d'un portefeuille de travail, avec note	A		N	
					0	Mi-semester : travail écrit documenté Mi-semester : travail écrit documenté lié à la thématique étudiée du projet de groupe => évaluation avec note indicative et/ou retour critérié	E		N	

Document interne

Responsable(s) : Armelle Guillou, Patrick Ronde

Dérogations et alinéas additionnels

Nombre d'inscription

(D) Le redoublement n'est pas autorisé en double licence Mathématiques-Economie, sauf cas exceptionnel apprécié par le jury. En cas d'échec à l'année, l'étudiant.e peut s'inscrire dans un des autres parcours, avec conservation des UE validées en double licence Mathématiques-Economie. Dans des cas exceptionnels, le jury de fin d'année pourra accorder un redoublement.

(D) /

(D) /

Motif de la dérogation : La double licence Mathématiques-Economie, DL1 à DL3, est une filière sélective sans redoublement.

Motif de la dérogation : Pas d'inscription supplémentaire possible pour cette formation

Motif de la dérogation : Non concerné pour cette formation sur les inscriptions supplémentaires avec étalement

Contrat pédagogique

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- **Aménagement des horaires d'enseignement** - par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie alternativement ou cumulativement : d'une priorité dans le choix de groupe de TD, TP, et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TP ou TD
- d'un aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent)
- d'un accès privilégié aux enseignements en ligne lorsque ces derniers existent ou en cas de formation au format hybride
- (D) • **Dispense d'assiduité**-par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'une dispense de présence au niveau des enseignements et/ou de manière sporadique (TD/TP) en fonction des contraintes liées à certaines activités (représentations, compétitions, obligations liées aux mandats, convocations, etc.)
- **Attribution d'un régime long d'études**-par là, il est entendu que l'étudiant bénéficie d'un étalement des études sur plusieurs années avec une dispense des limitations du nombre d'inscriptions
- **Sessions spéciales d'examen**(FSEG)-par là, l'étudiant bénéficie d'une session d'examen terminaux se substituant en tout ou partie aux épreuves de contrôle continu. Point de vigilance: si la formation retient cet aménagement, une session de rattrapage doit être possible pour garantir le bénéfice de la seconde chance. Une semaine d'épreuves de substitution est prévue dans les 2 mois suivants les épreuves terminales. L'épreuve de substitution sera identique en nature et durée que l'épreuve initiale.

Motif de la dérogation : Choix des aménagements pour cette formation

- (A) Pour les enseignements portés par la Faculté des sciences économiques, la demande doit clairement préciser l'aménagement souhaité pour les travaux dirigés et/ou l'ensemble des épreuves. La demande de l'aménagement d'études doit être déposée auprès du service de la scolarité dans un délai n'excédant pas 1 mois après le début des enseignements du semestre, ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. Passé ce délai, l'étudiant doit se présenter aux épreuves de contrôle continu et toute absence vaut 0.

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Modalités d'accès et de progression en licence

- (D) La formation est organisée en année, semestres, et UE.
- (D) Cette formation ne comprend pas de blocs de compétences.
- (D) Vue la spécificité de cette formation de double licence Mathématiques-Économie, il n'est pas possible de valider partiellement son année, sauf accord exceptionnel des responsables de la formation.
- (D) L'étudiant qui ne valide pas son année n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de l'année supérieure.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans la formation.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Motif de la dérogation : Cette formation étant spécifique de par nature de double licence, il n'est pas possible d'autoriser les redoublements sauf cas exceptionnel.

Motif de la dérogation : Précision sur le suivi des enseignements de l'année supérieure car le redoublement n'est pas autorisé pour cette formation en double licence, sauf cas exceptionnel.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation n'inclut pas des UE - blocs de compétences.

- (D) Au niveau du semestre: les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Motif de la dérogation : Pas de blocs de compétences dans cette formation.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

- (D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises des semestres/niveaux non acquis ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Motif de la dérogation : Si le semestre et ou l'année sont validés dans ce cas toutes les notes sont conservées.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Concernant les UE spécifiques à Économie et Gestion, le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage consistant en une épreuve unique par UE. Une épreuve unique se compose de plusieurs sujets qui correspondent à toutes les matières de l'UE. Ses résultats remplacent la totalité des notes obtenues en session 1 dans le cadre de l'UE non validée, sans report de note de la session 1 à la session 2.

(D) Pour les UE spécifiques aux Mathématiques, la seconde chance est intégrée à la session principale, proposée en évaluation continue intégrale. Il n'est donc pas proposée de session de rattrapage pour ces UE.

Motif de la dérogation : Précision sur les CTU concernant les UE spécifiques à Economie et gestion Différenciation entre les UE spécifiques entre Economie-Gestion et Mathématiques où la seconde chance diffère selon les régimes

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

(D) Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validées ne sont pas reportées de la session principale à la session de rattrapage pour les UE et matières spécifiques à Economie et Gestion.

Motif de la dérogation : En raison de la nature de la session de rattrapage qui est un CTU (contrôle terminal unique)

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES - CÔTÉ FSEG

(D) Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

INFORMATIONS POUR LA DOUBLE LICENCES Mathématiques - Économie

(A) Les règles qui s'appliquent aux Matières portées par la Licence Economie et gestion s'appliquent aux Matières correspondantes de la double Licence Mathématiques - Economie.

Organisation des épreuves

Le calendrier universitaire de la Faculté des sciences économique et de gestion précise les périodes des évaluations.

- (A) • Le planning des épreuves terminales est publié au cours du semestre et au moins 15 jours avant le début des épreuves. Il tient lieu de convocation.
- Les épreuves continues sont organisées dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps. Les chargés d'enseignement en définissent le calendrier dont ils informent les étudiants lors des premières séances de travaux dirigés.

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
Finance-Macroéconomie										
Finance		6	6		0	Travaux dirigés	A			N
					0.4	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.6	Écrit 2 Fin de semestre	E	02:00	O	
Macroéconomie monétaire		-	2.5		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
Économie										
Économie industrielle		6	6		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Jeux et stratégies		-	3		0.2	Travaux dirigés	A			N
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:30	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Langues										
Probabilités 3										
Statistique : études de cas (avec R)		4	4		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	
Statistique : études de cas (avec R)		-	4		0.45	Projet	A			N
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC	E	01:30	O	
Statistique 1										
Optimisation		4	4		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	
Optimisation non linéaire		9	9		0.5	C1	E	01:00	N	
					0.5	C2	E	01:00	N	
					1	C3	E	02:00	O	

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Convocation	Seuil compens.
					0.5	CC1	E	01:30	N	
Semestre 6 - Double licence Mathématiques - Economie		30								
Comportements individuels		8	8							
Décision dans l'incertain		-	3		0.3	Contrôle continu 1	E	01:00	N	
					0.7	Contrôle continu 2	E	01:30	O	
Microéconomie		-	5		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:30	O	
Économétrie		9	9							
Théorie et pratique		-	9		0.3	Dossier Travaux dirigés	A		N	
					0.2	Contrôle continu 1	A		N	
					0.5	Contrôle continu 2	E	02:00	O	
Gestion financière		3	3							
Gestion financière approfondie		-	3		0.2	Travaux dirigés	A		N	
					0.3	Écrit 1 Milieu de semestre	E	01:00	N	
					0.5	Écrit 2 Fin de semestre	E	01:00	O	
Base de données		5	5							
Analyse de données		-	3		1	Écrit Fin de semestre	E	01:30	O	
Systèmes d'information et bases de données		-	2		0.3	Epreuve écrite (quizz ou interrogation)	E	01:00	N	
					0.3	Epreuve pratique (TP)	A	01:30	N	
					0.4	Epreuve écrite	E	02:00	O	
Programmation		6	6		0.3	C1	E	01:00	N	
					0.3	Projet	A		N	
					0.4	C2	E	01:15	O	
Statistique 2		3	3		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
Probabilités 4		3	3		0.45	CC1	E	01:30	N	
					0.1	Assiduité et/ou participation	A		N	
					0.45	CC2	E	01:30	O	

Règles applicables à tous les diplômes MASTER sélectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

Dérogations : 0

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

Dérogations : 2

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Déroghations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

Déroghations : 0

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Déroghations : 0

Mémoire de recherche ou rapport de stage en master

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Déroghations : 0

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Déroghations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Déroghations : 2

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Déroghations : 0

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 2

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre. Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

Dérogations : 0

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

Dérogations : 0

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 2

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 2

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Une session de rattrapage peut être organisée.

La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Additionnels : 2

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Dérogations : 0

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Dérogations : 0

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des Unités d'Enseignements d'une même année se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale du Master est la moyenne de l'ensemble des Unités d'Enseignements de l'année en cours.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Stratégie de la propriété intellectuelle et innovation en formation continue

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation des épreuves

- (A) La formation étant destinée à la formation continue et les sessions pouvant être organisées dans des lieux et à des périodes différents, le découpage en semestre académique n'est pas pertinent.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 - Fondamentaux		6	6		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Economie de l'innovation		-								
Théorie des organisations		-								
Management et gestion de projet		-								
Brevets : bases et procédures		-								
Marques, Dessins et modèles: les points clés		-								
UE 2 - Gestion et stratégie de l'innovation et du capital intellectuel		30	30		1	Ecrit	E	03:00	CC	
Innovation et management des connaissances		-								
Gestion stratégique du capital intellectuel		-								
Négocier les contrats de protection et de transfert avec succès		-								
Audit économique et évaluation des droits de propriété intellectuelle		-								
Le litige de PI : stratégies judiciaires et aspects économiques		-								
UE 3 - Mémoire / stage		24	24		0.5	Mémoire	A		CC	
					0.5	Soutenance	O	00:45	CC	
Travail personnel sur une thématique de PI		-								
Accompagnement et tutorat		-								

Document pharmaceutaire

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- (D)
 - une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
 - un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Motif de la dérogation : Il manque un "s" à hospitalisation

Compensation en master et obtention du diplôme

- (D) Les notes des Unités d'Enseignements d'une même année se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre

Calcul de la moyenne générale

- (D) La moyenne générale du Master est la moyenne de l'ensemble des Unités d'Enseignements de l'année en cours.

Motif de la dérogation : La formation n'est pas organisée en semestre.

Diplôme intermédiaire de maîtrise

- (D) Non concerné

Motif de la dérogation : Il n'y a pas de Master 1 Stratégie de la propriété intellectuelle et innovation, valorisation et transfert de technologie en formation continue

Règle(s) additionnelle(s)

IDENTIFICATION DES COPIES

Dans le cadre des examens écrits, seules les copies correctement identifiées sont prises en compte lors de la correction. Cette identification se fait dans l'encart prévu à cet effet sur les copies d'examen, entre autres par un numéro propre à chaque étudiant (numéro d'anonymat ou d'étudiant). L'étudiant ayant rendu une copie sans identification est considéré comme "absent injustifié".

Motif de la dérogation : Si la copie reste non identifiable malgré nos efforts de recherche, nous énonçons ici clairement la mesure.

Organisation des épreuves

- (A) La formation étant destinée à la formation continue et les sessions pouvant être organisées dans des lieux et à des périodes différents, le découpage en semestre académique n'est pas pertinent.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 1 : Le transfert de technologie - Fondamentaux		6	6		1	Ecrit	E	02:00	CC	
Innovation and knowledge management		-	1							
Selling innovative inventions and patents		-	1							
Open innovation		-	1							
IP protection		-	1							
Data mining and searching tools		-	1							
UE 2 : Transfert de technologie : gestion et stratégie		30	30		1	Ecrit	E	03:00	CC	
Analysing the Technology Transfer and Building a strategy		-	1							
Valuation and exploitation of intangible assets		-	1							
Contractual aspects of TT		-	1							
Negotiation and communication		-	1							
IP Litigation and Entrepreneurship		-	1							
UE 3 : Mémoire / stage		24	24							
Travail personnel sur une thématique de VTT		-	24		1	Mémoire	A		CC	
Accompagnement et tutorat		-			1	Soutenance	O	00:45	CC	

Document interne-médicamentaire